

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .10 / 2024

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-quatre, le 12 Février,

En exercice : 25

De Présents : 22

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme GACNIK Marie-France donne procuration à Mme YZQUIERDO Laurence

M. FRELIER Laurent donne procuration à DUPONT Karine

Mme NICODEMO Mélissia donne procuration à Mme TROISI Valérie

Etaient absents excusés : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. CAMARA Célestin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR SYMIELEC – ADHESION DE COMPETENCES N°7 « RESEAU DE PRISE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » AU PROFIT DE TE83 SYMIELEC

Monsieur le Maire informe que les communes de GASSIN et SAINT-TROPEZ ont respectivement délibéré le 8 juin 2023 et le 29 juin 2023 pour adhérer à la compétence n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de Seillans a acté, par délibération en date du 23 octobre 2020, l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat TE83.

Par courrier daté du 19 octobre 2023, le Territoire d'énergie VAR – SYMIELEC demande de bien vouloir soumettre à l'approbation d'un prochain conseil municipale ces transferts de compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

CONSIDERANT que les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétences par délibération du Conseil municipal,

ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le transfert de la compétence n°7 des communes de GASSIN et de SAINT-TROPEZ au profit de TE83 SYMIELEC.

Article 2 :

D'APPROUVER le transfert de la compétence n°7 des communes de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du Syndicat.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces pour mettre en œuvre cette décision.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'Unanimité)

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 083-218300929-20240212-DEL10_2024-DE